



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2020

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2020

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 juillet 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/614/Add.1)]

74/296. Dispositif de prestation de services centralisée

L'Assemblée générale,

Rappelant la section III de sa résolution [67/246](#) du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution [69/273](#) du 2 avril 2015, la section XIX de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section XVII de sa résolution [71/272 A](#) du 23 décembre 2016, la section IV de sa résolution [72/262 C](#) du 5 juillet 2018 et sa décision 73/547 B du 15 avril 2019,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Décide de garder la question du dispositif de prestation de services centralisée à l'examen et de revenir sur les rapports susmentionnés^{1,2} lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session³.

13 juillet 2020

¹ [A/73/706](#).

² [A/73/791](#).

³ Ajournement de la décision sur la question de savoir s'il faudrait poursuivre l'examen des rapports, s'il faudrait prier le Secrétaire général de présenter un nouveau rapport ou un rapport actualisé ou révisé, ou si aucune décision ne serait prise au sujet des rapports.

